



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Première session, 61^e législature

FEUILLETON ET AVIS – Jour de séance 35
le jeudi 5 juin 2025

AFFAIRES COURANTES

Prière
Présentation d'invités
Déclarations de condoléances et de félicitations
Déclarations de députés
Questions orales (30 minutes)
Dépôt de documents
Déclarations de ministres
Présentation des pétitions
Réponses aux pétitions et aux questions écrites
Présentation des rapports de comités
Dépôt de projets de loi
Avis de motion
Avis d'affaires émanant de l'opposition
Motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre
Votes par appel nominal différés
Affaires du jour

AFFAIRES DU JOUR

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE ET ORDRES MINISTÉRIELS

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE DONT LA TROISIÈME LECTURE EST ORDONNÉE

- 23, *Loi concernant la Loi sur la surveillance pharmaceutique*. L'hon. M. Dornan.
 27, *Loi modifiant la Loi sur la Cour provinciale*. L'hon. M. McKee, c.r.
 29, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*. L'hon. M. McKee, c.r.

COMITÉ PERMANENT DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

- 4, *Loi concernant la fixation des prix des produits pétroliers*. L'hon. M. Legacy.
 20, *Loi spéciale de 2025 portant affectation de crédits*. L'hon. M. Legacy.
 22, *Loi concernant les mesures favorisant l'abordabilité à l'impôt foncier*. L'hon. M. Legacy.
 24, *Loi modifiant la Loi sur la santé mentale*. L'hon. M. McKee, c.r.
 26, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des courses attelées des provinces de l'Atlantique*.
 L'hon. M. Legacy.
 28, *Loi modifiant la Loi sur les actes d'intrusion*. L'hon. M. Herron.
 30, *Loi sur les emprunts 2025*. L'hon. M. Legacy.
 35, *Loi sur le statut de l'artiste*. L'hon. M^{me} Thériault.

COMITÉ PERMANENT DE MODIFICATION DE LOIS

- 19, *Loi concernant le droit à un environnement sain*. M. Coon.

PROJETS DE LOI DEVANT RECEVOIR LA SANCTION ROYALE

- 6, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools*. L'hon. M. Gauvin.
 7, *Loi concernant les soins infirmiers itinérants*. L'hon. M. Dornan.
 8, *Loi concernant la Loi sur l'attribution de grades universitaires*. L'hon. M. D'Amours.
 9, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*. L'hon. M. McKee, c.r.
 10, *Loi concernant la sécurité à motocyclette*. L'hon. M. Gauvin.
 11, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*. L'hon. M. Herron.
 12, *Loi abrogeant la Loi sur la pérennité et le transfert de régimes de pension*. L'hon. M. Legacy.
 13, *Loi concernant la Loi sur l'indemnisation des pompiers et la Loi sur les accidents du travail*.
 L'hon. M. D'Amours.
 14, *Loi modifiant la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées*.
 L'hon. M. D'Amours.
 15, *Loi concernant la Loi sur la voirie*. L'hon. M. C. Chiasson.
 16, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*. L'hon. M. McKee, c.r.
 17, *Loi concernant les bandes de motards hors la loi*. L'hon. M. Gauvin.
 18, *Loi modifiant la Loi constituant l'Association des orthophonistes et audiologistes du Nouveau-Brunswick*. M. Bourque.
 21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*. L'hon. M. Legacy.
 25, *Loi concernant les fonctionnaires de justice*. L'hon. M. McKee, c.r.
 31, *Loi de 2025-2026 portant affectation de crédits*. L'hon. M. Legacy.

32, *Loi supplémentaire de 2023-2024 (1) portant affectation de crédits*. L'hon. M. Legacy.

33, *Loi modifiant la Loi sur le financement communautaire*. L'hon. M. Kennedy.

34, *Loi sur la massothérapie*. M. J. LeBlanc.

36, *Loi sur l'ostéopathie*. M. J. LeBlanc.

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Motion 1 — M. M. LeBlanc, appuyé par l'hon. M. K. Chiasson, proposera, le mardi 26 novembre 2024, la résolution suivante :

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'engage à renforcer les relations fondées sur la confiance et la collaboration avec les communautés des Premières Nations ;

attendu que reconnaître et honorer les Premières Nations sur les territoires desquelles nous vivons et travaillons fait partie intégrante de l'engagement continu envers la vérité et la réconciliation ;

attendu que, le 18 novembre 2024, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a invité les employés du gouvernement à utiliser une déclaration de reconnaissance territoriale aux réunions officielles, aux événements, dans les publications ainsi que dans d'autres contextes et lieux gouvernementaux ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick reconnaisse que la province du Nouveau-Brunswick est située sur les territoires traditionnels non cédés et non abandonnés des peuples wolastoqey, mi'gmaq et peskotomuhkati et que les députés à l'Assemblée législative s'engagent à restaurer et à reconstruire des relations significatives avec les peuples autochtones et à honorer ces terres porteuses des espoirs des générations à venir.

Motions réglées

Motion 2 — M. M. LeBlanc. Adoption de la motion le 20 novembre 2024.

Motion 3 — L'hon. M. Legacy. Débat sur la motion le 10 décembre 2024 ; adoption de la motion le 10 décembre 2024.

Motion 4 — M. M. LeBlanc. Adoption de la motion le 20 novembre 2024.

Motion 9 — M. M. LeBlanc. Adoption de la motion le 28 novembre 2024.

Motion 10 — M. M. LeBlanc. Adoption de la motion le 28 novembre 2024.

Motion 11 — M. M. LeBlanc. Adoption de la motion le 11 décembre 2024.

Motion 12 — M. M. LeBlanc. Adoption de la motion le 11 décembre 2024.

Motion 13 — L'hon. M. Legacy. Débat sur la motion les 18, 20, 21, 25, 26 et 28 mars 2025 ; adoption de la motion le 28 mars 2025.

Motion 24 — M. M. LeBlanc. Débat sur la motion le 26 mars 2025 ; adoption de la motion le 26 mars 2025.

Motion 38 — M. M. LeBlanc. Débat sur la motion les 29 mai et 4 juin 2025 ; adoption de la motion le 4 juin 2025.

MOTIONS DES DÉPUTÉS DU PARTI MINISTÉRIEL

Motion 33 — M. J. LeBlanc, appuyé par M. Doucet, proposera, le mercredi 28 mai 2025, la résolution suivante :

que, par dérogation à l'horaire de séance actuel, prescrit au paragraphe 29 du Règlement, la Chambre, le mardi, le mercredi et le jeudi, puisse aussi siéger de 19 h à 24 h ;

que cet ordre spécial entre en vigueur le mercredi 28 mai 2025 et le demeure pour le reste de la première session de la 61^e législature.

AFFAIRES ÉMANANT DE L'OPPOSITION

[sous réserve de préavis donné conformément au paragraphe 44(4) du Règlement]

MOTIONS ÉMANANT DE L'OPPOSITION

Motions pouvant faire l'objet d'un débat

Motion 35 — M^{me} Scott-Wallace, appuyée par M. Austin, proposera, le jeudi 29 mai 2025, la résolution suivante :

attendu que, en janvier, une province voisine a adopté une mesure législative déclarant que la violence familiale était une épidémie ;

attendu que des organismes comme White Ribbon Fredericton, Survivants unis contre la violence, la Fédération des travailleuses et travailleurs du Nouveau-Brunswick et plus de 20 entités communautaires locales ont demandé que le gouvernement du Nouveau-Brunswick fasse une déclaration semblable ;

attendu que, malgré l'urgence d'agir, les demandes sont demeurées jusqu'à maintenant sans réponse ;

attendu que, au Canada, le Nouveau-Brunswick occupe le troisième rang pour ce qui est du taux le plus élevé de violence entre partenaires intimes et que son taux est le plus élevé du Canada atlantique ;

attendu que, dans la province, les cas de mauvais traitements ont augmenté de 39 % au cours des 12 dernières années et que les collectivités rurales sont particulièrement touchées ;

attendu que reconnaître que la violence familiale constitue une épidémie contribuerait à ce que l'attention, les ressources et les mesures coordonnées nécessaires pour répondre à la crise grandissante y soient consacrées ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à déclarer officiellement que la violence domestique constitue dans la province une épidémie et à s'engager à déployer des efforts coordonnés et soutenus pour prévenir la violence entre partenaires intimes et y répondre, et ce, dans toutes les collectivités.

Amendement proposé par l'hon. M^{me} Boudreau, appuyée par M^{me} Sodhi, que la motion 35 soit amendée comme suit :

dans le troisième paragraphe du préambule, par la suppression de « sont demeurées jusqu'à maintenant sans réponse » et son remplacement par « n'ont abouti à aucune déclaration » ;

dans le cinquième paragraphe du préambule, par l'ajout, après le mot « cas », de « signalés » ;

dans le dernier paragraphe du préambule, par la suppression de « constitue une épidémie contribuerait à ce que l'attention, les ressources et les mesures coordonnées nécessaires pour répondre à la crise grandissante y soient consacrées » et son remplacement par « constitue une crise systémique contribuerait à améliorer et à renforcer l'attention, les ressources et les mesures coordonnées nécessaires pour répondre à la crise » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la suppression de « constitue dans la province une épidémie et à s'engager à déployer des efforts coordonnés et soutenus pour prévenir la violence entre partenaires intimes et y répondre, et ce, dans toutes les collectivités » et son remplacement par « constitue une crise systémique dans la province et à s'engager à renforcer la coordination en veillant au déploiement d'efforts soutenus pour prévenir la violence fondée sur le genre et y répondre au moyen d'une approche intersectionnelle qui tient compte et permet d'agir à l'égard de ses effets

disproportionnés sur les femmes autochtones, les femmes noires et racisées, les personnes de la communauté 2ELGBTQ+, les personnes en situation de handicap, les nouveaux arrivants et les membres d'autres communautés qui méritent l'équité ».

Sous-amendement proposé par M. Savoie, appuyé par M^{me} M. Johnson que l'amendement de la motion 35 soit amendé comme suit :

dans le dernier paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « crise systémique », du mot « épidémie » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, aux mots « crise systémique », du mot « épidémie ».

[Débat interrompu faute de temps]

Motion 40 — M^{me} Conroy, appuyée par M. Austin, proposera, le jeudi 5 juin 2025, la résolution suivante :

attendu que deux patients sur trois qui subissent une crise cardiaque aiguë répondent aux critères relatifs à l'administration avant l'arrivée à l'hôpital de médicaments thrombolytiques ;

attendu que près de 2 500 personnes du Nouveau-Brunswick sont hospitalisées chaque année à la suite d'une crise cardiaque ;

attendu que l'administration de médicaments thrombolytiques dans l'heure qui suit l'apparition des symptômes peut interrompre jusqu'à 30 % des crises cardiaques ;

attendu que les travailleurs paramédicaux du Nouveau-Brunswick sont parmi ceux qui ont reçu la formation la plus approfondie du pays ;

attendu que les travailleurs paramédicaux du Nouveau-Brunswick possèdent déjà la formation de base leur permettant d'administrer des médicaments thrombolytiques et que l'organisme de réglementation autorise les travailleurs paramédicaux à en faire l'utilisation, mais que le gouvernement du Nouveau-Brunswick ne les y autorise pas ;

attendu que les travailleurs paramédicaux en Colombie-Britannique, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard administrent avant l'arrivée à l'hôpital des médicaments thrombolytiques ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à apporter aux politiques les changements nécessaires pour autoriser les travailleurs paramédicaux en soins avancés à administrer des médicaments thrombolytiques.

Motion 8 — M. Austin, appuyé par M. Ames, proposera, le jeudi 12 décembre 2024, la résolution suivante :

attendu que la première ministre a réfléchi ouvertement à la possibilité d'examiner le dossier de l'installation correctionnelle du centre du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le taux d'occupation dans les installations correctionnelles actuelles du Nouveau-Brunswick est trop élevé et que des récidivistes sont donc libérés et assignés à résidence avant d'avoir complètement purgé leur peine ;

attendu que la province a déjà investi plus de 5 millions de dollars dans l'initiative, laquelle somme s'ajoute à une contribution financière considérable de la part de la municipalité locale ;

attendu que les gens de Grand Lake comptent sur l'installation pour le renforcement de la sécurité publique et l'amélioration de l'économie de la région ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à poursuivre les travaux liés à l'installation correctionnelle du centre du Nouveau-Brunswick, dans le Parc industriel de Minto.

Motion 14 — M^{me} M. Johnson, appuyée par M. Weir, proposera, le jeudi 20 mars 2025, la résolution suivante :

attendu que la dépendance aux drogues et le rétablissement sont des questions de santé publique très importantes qui touchent profondément des gens, des familles et des collectivités de l'ensemble du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, dans la province, des programmes de traitement des dépendances sont offerts par des organismes privés et sans but lucratif et que ceux-ci jouent un rôle important pour ce qui est d'offrir un soutien aux personnes qui souhaitent obtenir un traitement ;

attendu que des préoccupations ont été soulevées sur les préjudices que pourraient causer des programmes de traitement qui sont offerts par des organismes privés et sans but lucratif et qui sont non réglementés ou ne font pas l'objet d'une surveillance adéquate ou une absence de pratiques fondées sur des données probantes ;

attendu que le gouvernement provincial a la responsabilité de veiller à ce que tous les programmes de traitement des dépendances, qu'ils soient publics ou privés et sans but lucratif, respectent des normes élevées en matière de reddition de comptes, de sécurité et d'efficacité pour assurer le bien-être des personnes qu'ils servent ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à s'orienter vers un modèle de traitement axé sur le rétablissement pour les personnes aux prises avec des dépendances et à réévaluer les modèles actuels de réduction des préjudices.

Motion 18 — M. Savoie, appuyé par M^{me} Scott-Wallace, proposera, le jeudi 27 mars 2025, la résolution suivante :

attendu que l'économie canadienne est stimulée par les principes de libre-échange, d'innovation et de collaboration, et que le commerce interprovincial joue un rôle central dans l'unification de nos régions diverses, ce qui favorise la croissance économique et améliore la qualité de vie globale de toute la population canadienne ;

attendu que le Nouveau-Brunswick, en tant que partie intégrante de la région de l'Atlantique, possède des ressources, des industries et des atouts culturels uniques qui pourraient bénéficier grandement de l'accroissement du commerce interprovincial, ce qui favoriserait la création d'emplois, une diversification économique et le développement durable ;

attendu que les obstacles actuels au commerce interprovincial, notamment les disparités réglementaires, les barrières tarifaires et les défis liés à la délivrance de permis, empêchent le Nouveau-Brunswick de tirer pleinement parti de son potentiel dans des secteurs clés comme l'agriculture, les pêches, les technologies et le tourisme, ce qui limite les possibilités pour les entreprises et les entrepreneurs locaux ;

attendu que l'élimination des obstacles permettra au Nouveau-Brunswick d'avoir accès à de plus grands marchés, d'attirer des investissements et de favoriser l'innovation, ce qui, au bout du compte, mènera à une économie plus forte et plus résiliente qui profitera non seulement aux entreprises, mais aussi aux gens du Nouveau-Brunswick en raison d'un nombre accru de possibilités d'emploi, d'un meilleur accès aux biens et aux services et de l'amélioration des services publics ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à s'engager à chercher activement à éliminer les barrières commerciales interprovinciales en collaboration avec d'autres provinces et des territoires, afin de créer un environnement économique plus harmonieux et mieux intégré qui favorise la croissance, la prospérité et une meilleure qualité de vie pour tous les gens du Nouveau-Brunswick.

Motion 19 — M^{me} Conroy, appuyée par M. Hogan, proposera, le jeudi 27 mars 2025, la résolution suivante :

attendu que le maintien en poste et le recrutement de personnel infirmier sont essentiels à la viabilité et à la réussite futures de notre système de santé, car ils permettent aux gens du Nouveau-Brunswick d'avoir accès à des soins de haute qualité en temps opportun, lorsqu'ils en ont besoin ;

attendu que la première ministre a reconnu le rôle essentiel du personnel infirmier occasionnel au sein du système de santé et a exprimé la volonté d'améliorer des programmes de soutien de celui-ci, mais que de nombreux groupes essentiels de personnel infirmier, notamment le personnel infirmier occasionnel, le personnel infirmier auxiliaire autorisé d'installations de soins spéciaux, le personnel infirmier de centres de soins palliatifs et le personnel infirmier de la santé publique, ont été exclus du programme actuel de primes, malgré des promesses faites dans la plateforme électorale libérale quant au versement de primes à tous les membres du personnel infirmier ;

attendu que le gouvernement Holt a pris la décision de réaffecter une somme considérable qui provient du rendement des cotisations de Travail sécuritaire NB et s'élève à 180,6 millions de dollars, une somme que l'on pourrait autrement investir dans un programme grandement nécessaire de primes de maintien en poste du personnel infirmier du Nouveau-Brunswick, y compris du personnel qui ne bénéficie actuellement pas de la reconnaissance ni de l'indemnisation qu'il mérite vu son apport essentiel ;

qu'il soit à ses causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à investir les fonds qui proviennent de Travail sécuritaire dans un programme de primes de maintien en poste destiné au personnel infirmier du Nouveau-Brunswick qui ne se sent actuellement ni respecté ni tenu en estime par le gouvernement, afin de contribuer à relever les défis de recrutement et de maintien en poste et de faire en sorte que tout le personnel infirmier du Nouveau-Brunswick dispose d'un soutien et obtienne de la considération pour son rôle essentiel au sein de notre système de santé.

Motion 20 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 27 mars 2025, la résolution suivante :

attendu que l'instauration de congés de maladie payés est une mesure de santé publique qui permet de réduire le risque de transmission des maladies à des collègues ou à des clients et minimise ainsi l'incidence négative sur la productivité ;

attendu que, sans congés de maladie payés, les travailleurs doivent choisir entre leur santé et la sécurité financière, ce qui pourrait compromettre leur bien-être et la santé d'autrui ;

attendu que 45 % des travailleurs à temps plein au Nouveau-Brunswick gagnent moins de 50 000 \$ par année et qu'un nombre important de ces travailleurs n'ont pas accès à des congés de maladie payés, de sorte qu'il est plus difficile pour eux de se remettre d'une maladie et de s'occuper de leur famille ;

attendu que la *Loi sur les normes d'emploi* ne prévoit qu'un maximum de cinq jours de congé de maladie sans solde, ce qui rend de nombreux travailleurs vulnérables à des difficultés financières lorsqu'ils sont malades ;

attendu que le gouvernement fédéral, l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec et la Colombie-Britannique donnent à leurs employés des congés de maladie payés ;

attendu que, depuis qu'elle a instauré des congés de maladie payés, la Colombie-Britannique a signalé de nombreux avantages, notamment une productivité accrue, un meilleur maintien en poste du personnel, une baisse des blessures en milieu de travail et une amélioration du moral ;

attendu que les consultations du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail sur les congés de maladie ont révélé un vaste appui à l'égard des congés de maladie payés au Nouveau-Brunswick ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à veiller à ce que tous les travailleurs du Nouveau-Brunswick aient accès à des congés de maladie payés.

Motion 22 — M. Hogan, appuyé par M. Ames, proposera, le jeudi 8 mai 2025, la résolution suivante :

attendu que le projet pilote sur le rôle des pharmaciens a été conçu aux fins d'une intégration plus efficace des pharmaciens dans le système de soins de santé par l'élargissement de leur rôle dans les soins des patients, notamment la gestion des médicaments, la surveillance des maladies chroniques et la prescription de médicaments pour le traitement d'affections mineures ;
attendu que l'initiative a présenté des avantages concrets, y compris de meilleurs résultats cliniques pour les patients, des temps d'attente réduits dans les services des urgences et une efficacité améliorée au sein du système de soins de santé ;
attendu que les pharmaciens, en tant que professionnels de la santé accessibles et hautement qualifiés, jouent un rôle essentiel dans l'atténuation de la pression exercée sur les fournisseurs de soins primaires et les services des urgences, surtout dans une période de pénuries de personnel de la santé au Nouveau-Brunswick ;
attendu que l'élimination du projet pilote entraînera une réduction de l'accès à des services de santé essentiels, une augmentation de la pression sur les médecins et les services des urgences et d'éventuelles répercussions négatives sur les résultats cliniques des patients ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à militer vigoureusement pour la relance et l'élargissement immédiats du projet pilote sur le rôle des pharmaciens
et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à fournir les fonds et les ressources nécessaires pour appuyer les pharmaciens dans la prestation de services de santé essentiels au sein d'un système de soins de santé durable et intégré.

Motion 23 — M^{me} Bockus, appuyée par M^{me} M. Wilson, proposera, le jeudi 8 mai 2025, la résolution suivante :

attendu que, au Nouveau-Brunswick, les subventions au titre du SEED (Stage d'emploi étudiant pour demain) se sont avérées efficaces comme façon de permettre aux parlementaires de soutenir des projets qui traitent de besoins communautaires précis, mais que les limites actuelles de dotation ne donnent pas aux parlementaires la souplesse nécessaire pour répondre aux demandes croissantes des gens de leur circonscription ;
attendu que d'autres provinces, comme l'Alberta, ont instauré des systèmes qui permettent l'affectation de fonds à un nombre supérieur de postes ou davantage de subventions par circonscription, ce qui assure un soutien communautaire plus inclusif, de meilleurs résultats pour les initiatives locales et des relations améliorées entre les représentants élus et la collectivité qu'ils servent ;
attendu que l'augmentation du nombre de subventions disponibles au titre du SEED pour chaque circonscription permettra aux parlementaires de fournir un soutien accru aux initiatives locales, favorisera le renforcement des liens avec les gens de leur circonscription et assurera la réussite de projets communautaires dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick, ce qui contribuera au développement social et économique à l'échelle locale ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à augmenter les fonds consacrés aux subventions au titre du SEED pour permettre aux parlementaires d'affecter des fonds à 30 postes dans leur circonscription, ce qui les

habilitera à mieux répondre aux besoins locaux et à contribuer davantage au développement en cours dans leur collectivité.

Motion 25 — M. Austin, appuyé par M^{me} Scott-Wallace, proposera, le jeudi 3 avril 2025, la résolution suivante :

Motion 25

attendu que le Nouveau-Brunswick est doté de vastes ressources naturelles, y compris des réserves inexploitées de gaz naturel, qui offrent une occasion considérable de contribution au développement économique, à la création d'emplois et à la sécurité énergétique dans la province ;

attendu qu'un examen comparatif montre l'incidence économique de l'exploration du gaz naturel sur la situation dans d'autres provinces canadiennes, où l'on tire des milliards de dollars de retombées économiques du secteur du gaz naturel ;

attendu que le Nouveau-Brunswick, vu ses formations géologiques uniques, a la possibilité d'explorer et de mettre en valeur ses ressources de gaz naturel et d'assurer que les avantages économiques de ces ressources sont réalisés de sorte à protéger l'environnement naturel de la province pour les générations futures ;

attendu que la mise en valeur des ressources naturelles du Nouveau-Brunswick renforcera l'économie de la province ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à entreprendre des recherches et un processus de consultation exhaustifs pour explorer la mise en valeur responsable de ses ressources naturelles afin de libérer de nouvelles possibilités économiques et de contribuer à la prospérité à long terme de la province.

Motion 26 — M. Austin, appuyé par M^{me} Conroy, proposera, le jeudi 3 avril 2025, la résolution suivante :

attendu que les menaces à la sécurité et les incidents visant les établissements publics et privés, y compris les lieux de culte et les organismes sans but lucratif, sont devenus de plus en plus préoccupants au Canada et que les organismes religieux et communautaires sont souvent vulnérables aux actes de vandalisme et de vol ainsi qu'à d'autres formes de violence ;

attendu que l'acte de vandalisme récemment commis contre la synagogue à Fredericton, un acte qui mine les principes de la tolérance, du respect et de l'inclusion, souligne le besoin criant d'une plus grande collaboration et d'un plus grand soutien à l'échelle communautaire et que les organismes religieux, de par leur engagement de longue date envers la promotion de la compréhension, de l'unité et de la responsabilité sociale, sont des partenaires essentiels pour favoriser la guérison, la réconciliation et une société plus inclusive et plus forte au Nouveau-Brunswick, ce qui rend leur inclusion parmi les bénéficiaires du Fonds d'investissement communautaire du Nouveau-Brunswick essentielle à l'amélioration de toutes les collectivités ;

attendu que les organismes religieux au Nouveau-Brunswick fournissent depuis longtemps des services communautaires essentiels, dont des programmes alimentaires, des services de soutien en santé mentale, de l'encadrement pour les jeunes et des soins aux personnes âgées, ce qui contribue à la résilience et au bien-être généraux des collectivités locales, surtout au sein de populations mal desservies et vulnérables ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élargir les critères d'admissibilité du FIC pour y inclure les appareils et l'équipement de sécurité pour les organismes religieux et les organismes sans but lucratif afin que ces institutions essentielles soient équipées pour protéger leur personnel, leurs membres et leurs installations de menaces émergentes.

Motion 27 — M^{me} S. Wilson, appuyée par M^{me} Scott-Wallace, proposera, le jeudi 8 mai 2025, la résolution suivante :

attendu que des données provenant de Statistique Canada et d'organismes juifs à l'échelle locale font état d'une montée inquiétante du nombre d'incidents antisémites recensés un peu partout au Nouveau-Brunswick au cours des dernières années ;

attendu que, depuis octobre 2023, la communauté juive du Nouveau-Brunswick a été la cible d'incidents alarmants, notamment des menaces à la sécurité dans des installations communautaires, du vandalisme contre des entreprises appartenant à des personnes juives et de l'intimidation à l'égard d'étudiants juifs dans des établissements d'éducation ;

attendu que les organismes d'application de la loi au Nouveau-Brunswick ont signalé une augmentation importante des crimes haineux, lesquels ciblent de façon disproportionnée la communauté juive ;

attendu qu'un sommet provincial axé sur la lutte contre l'antisémitisme servirait de tribune essentielle aux parties prenantes, notamment des représentants du gouvernement, des organismes d'application de la loi, des éducateurs et des dirigeants communautaires, pour leur permettre de travailler en collaboration, d'échanger des idées et d'élaborer des stratégies concrètes de lutte contre la montée de la haine ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à enjoindre les représentants nommés pour la préservation de la mémoire de l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme à convoquer un sommet afin de traiter la question de l'antisémitisme au Nouveau-Brunswick, de favoriser le dialogue entre les parties prenantes et d'établir des mesures exhaustives visant la protection de la communauté juive et la lutte contre la haine sous toutes ses formes dans la province.

Motion 28 — M^{me} Scott-Wallace, appuyée par M. Savoie, proposera, le jeudi 8 mai 2025, la résolution suivante :

attendu que l'activité physique et les sports jouent un rôle important dans la promotion de la santé, du mieux-être et de l'engagement communautaire des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les athlètes qui participent à des compétitions de divers niveaux contribuent à la réputation de la province et à la fierté de sa population en représentant le Nouveau-Brunswick dans des compétitions régionales, nationales et internationales ;

attendu que plusieurs provinces, dont la Colombie-Britannique et l'Ontario, ont instauré des programmes de financement dans le cadre desquels un soutien financier est fourni aux athlètes qui participent à des compétitions dans des disciplines sportives reconnues, de sorte qu'ils aient les ressources nécessaires pour s'entraîner et exceller ;

attendu que, en dépit des bienfaits manifestes du soutien aux athlètes, le Nouveau-Brunswick est actuellement dépourvu d'un programme de financement global adapté aux besoins des athlètes locaux qui participent à des compétitions dans des disciplines sportives reconnues, ce qui pourrait nuire à leur développement et à leur potentiel de réussite ;

attendu que le fait d'investir dans nos athlètes permet non seulement de favoriser l'excellence individuelle, mais aussi de renforcer la communauté sportive au Nouveau-Brunswick dans son ensemble, d'encourager la participation des jeunes et de faire connaître notre province sur la scène sportive ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre sur pied des programmes de financement permettant de soutenir directement les athlètes du Nouveau-Brunswick qui participent à des compétitions dans des disciplines sportives reconnues selon les lignes directrices de Sport NB.

Motion 30 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 15 mai 2025, la résolution suivante :

attendu que l'accès à de l'énergie solaire abordable peut réduire considérablement les coûts énergétiques des ménages, réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles et créer des emplois locaux dans le secteur croissant des énergies renouvelables du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la première ministre s'est engagée à établir un programme provincial d'améliorations qui permettraient l'utilisation d'énergie solaire afin de rendre l'énergie solaire plus accessible et plus abordable pour les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les frais initiaux élevés demeurent un obstacle important à l'installation de systèmes d'énergie solaire et empêchent un grand nombre de personnes du Nouveau-Brunswick de profiter d'une énergie propre et renouvelable ;

attendu que des solutions novatrices et abordables en matière d'énergie solaire, comme les panneaux solaires pouvant être branchés dans une prise, lesquels sont très répandus dans les pays européens, permettent aux locataires de réduire leurs coûts d'électricité grâce à l'énergie gratuite générée par le soleil ;

attendu qu'élargir l'accès à l'énergie solaire habilitera les gens du Nouveau-Brunswick à réaliser des économies, renforcera la résilience énergétique et réduira les émissions de gaz à effet de serre ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à instaurer un programme exhaustif et accessible d'améliorations qui permettent l'utilisation d'énergie solaire, lequel programme éliminera les obstacles financiers et élargira l'accès à l'énergie solaire pour tous les gens du Nouveau-Brunswick.

Motion 31 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 15 mai 2025, la résolution suivante :

attendu que le système de soins de santé ne répond pas adéquatement aux besoins en matière de santé mentale ;

attendu que moins de la moitié des gens du Nouveau-Brunswick jugent que leur santé mentale est très bonne ou excellente ;

attendu que, parmi les provinces canadiennes, le Nouveau-Brunswick occupe le troisième rang pour ce qui est du taux de suicide le plus élevé, lequel s'élève à 15,7 décès par 100 000 habitants ;

attendu que des services d'urgence en cas de crise en santé mentale disponibles 24 heures sur 24 sont essentiels à la santé et au bien-être des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, outre les services des urgences, n'est offert 24 heures sur 24 aucun service désigné en cas de crise en santé mentale, si ce n'est un service téléphonique assuré par des télétravailleurs employés par un centre d'appels d'une compagnie ontarienne ;

attendu que le gouvernement a retenu les services d'un centre d'appels géré par une compagnie privée dont les télétravailleurs assurent le triage des demandes d'accès aux services des équipes mobiles d'intervention en situation de crise en santé mentale ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fournir à ses centres communautaires de santé mentale les fonds nécessaires à la prestation de services d'urgence sans rendez-vous offerts 24 heures sur 24

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à rétablir l'accès public et direct aux équipes mobiles d'intervention en situation de crise en santé mentale et à en prolonger les heures de fonctionnement pour assurer la prestation de services en tout temps.

Motion 32 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 29 mai 2025, la résolution suivante :

attendu que les personnes du Nouveau-Brunswick atteintes d'une maladie grave, comme le cancer, ne devraient pas avoir à choisir entre un traitement qui pourrait leur sauver la vie et la sécurité d'emploi ;

attendu que la durée actuelle du congé avec protection de l'emploi au Nouveau-Brunswick ne suffit pas à couvrir la période moyenne de traitement et de rétablissement liée à de nombreux types de cancers fréquents, laquelle période peut durer plus de 36 semaines ;

attendu que le gouvernement fédéral a prolongé la période couverte par les prestations de maladie de l'assurance-emploi en la faisant passer à 26 semaines, mais que des travailleurs du Nouveau-Brunswick risquent de perdre leur emploi si le congé avec protection de l'emploi prévu dans la province n'est pas prolongé en conséquence ;

attendu que d'autres provinces, y compris la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve-et-Labrador, le Manitoba et l'Ontario, ont prolongé le congé avec protection de l'emploi en le faisant passer à au moins 26 semaines, ce qui équivaut à la période couverte par les prestations de maladie de l'assurance-emploi du gouvernement fédéral ;

attendu que 85 % des gens du Nouveau-Brunswick sont favorables à la prolongation du congé avec protection de l'emploi pour le faire passer à 26 semaines ;

attendu que la prolongation de la protection de l'emploi permettrait aux travailleurs du Nouveau-Brunswick de se concentrer sur leur rétablissement sans craindre de perdre leur emploi ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter un projet de loi visant à prolonger le congé sans solde avec protection de l'emploi en cas de maladie grave, lequel est actuellement de 5 jours, pour le faire passer à 26 semaines.

Motion 34 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 29 mai 2025, la résolution suivante :

attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick aux prises avec des dépendances et des troubles de santé mentale ont souvent du mal à trouver une façon d'obtenir les traitements dont elles ont besoin ;

attendu que le ministère de la Santé ne finance, par l'intermédiaire des régies régionales de la santé, que 67 lits de désintoxication et 34 lits de réadaptation pour les adultes, les jeunes et les enfants qui ont un trouble lié à l'usage de substances psychoactives ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, la disponibilité limitée des options de traitement au sein du secteur public s'est traduite par des délais d'attente prolongés et que des personnes vulnérables n'ont donc pas accès en temps opportun à des soins et à des services de soutien essentiels ;

attendu que les centres de réadaptation privés se sont multipliés pour répondre aux besoins qui se font sentir en raison des pressions excessives qui s'exercent sur les établissements financés par les fonds publics ;

attendu que, au Nouveau-Brunswick, les centres de traitement des dépendances privés ne sont pas réglementés, ce qui soulève des préoccupations quant à la qualité des soins et des traitements fournis et pourrait compromettre le bien-être des personnes qui cherchent à obtenir de l'aide ;

attendu qu'une approche globale et bienveillante quant au traitement des dépendances et des troubles de santé mentale nécessite une augmentation des investissements dans les établissements publics de désintoxication et de réadaptation ainsi qu'une réglementation robuste visant à assurer les normes de soins les plus rigoureuses ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à prendre des mesures immédiates aux fins de l'instauration et de l'application de règlements visant tous

les centres de réadaptation privés pour assurer une transparence, une reddition de comptes et la prestation de soins de qualité supérieure pour les personnes qui cherchent à obtenir des traitements

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à accroître ses investissements dans les établissements publics de désintoxication et de réadaptation pour réduire la liste de personnes en attente de traitements.

Motion 36 — M. Coon, appuyé par M^{me} Mitton, proposera, le jeudi 5 juin 2025, la résolution suivante :

attendu que l'Organisation mondiale de la Santé a jugé en 2015 que le glyphosate était probablement cancérigène pour l'être humain ;

attendu que l'Assemblée législative a reçu une des pétitions portant le plus grand nombre de signatures de l'histoire du Nouveau-Brunswick, soit plus de 36 000, et demandant la cessation de l'épandage ;

attendu que le Québec a interdit l'utilisation du glyphosate dans les activités forestières ;

attendu que les preuves scientifiques s'accumulent relativement au risque que pose le glyphosate pour la santé de nos écosystèmes forestiers et de notre faune ;

attendu que la Cour fédérale a statué que l'approbation renouvelée par Santé Canada d'un produit à base de glyphosate en 2022 ne tenait pas compte des nouvelles preuves scientifiques sur les risques potentiels ;

attendu que la Cour fédérale a ordonné à Santé Canada d'effectuer dans un délai de six mois un examen des risques que pose le glyphosate pour la santé, lequel examen tient compte des preuves scientifiques les plus récentes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le ministre de l'Environnement à suspendre la délivrance de permis d'épandage aérien de glyphosate

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre en oeuvre les recommandations sur les pesticides formulées en 2021 par le Comité permanent des changements climatiques et de l'intendance de l'environnement.

Motion 37 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 5 juin 2025, la résolution suivante :

attendu que l'on ne produit, au Nouveau-Brunswick, que 9 % des légumes et que 3 % de toute la nourriture que consomment les gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que la menace des droits de douane américains a fait ressortir l'importance de la création d'une économie de l'alimentation locale résiliente ;

attendu que, entre 2016 et 2021, le Nouveau-Brunswick a perdu 20 % de ses exploitations agricoles ;

attendu que seulement 6,7 % des agriculteurs du Nouveau-Brunswick ont moins de 35 ans ;

attendu que favoriser l'agriculture locale non industrielle est une façon de lutter contre les changements climatiques ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à fixer immédiatement des cibles ambitieuses d'achats locaux pour les établissements publics du Nouveau-Brunswick,

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à assurer un financement gouvernemental stable pour les contrats ayant trait aux aliments locaux afin que davantage des aliments que nous consommons soient produits localement

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à financer adéquatement le programme d'aliments locaux frais du Food DEPOT Alimentaire.

Motion 39 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 5 juin 2025, la résolution suivante :

attendu qu'il s'avère que le recours généralisé et systémique aux ententes de non-divulgence donne lieu à la suppression de renseignements portant sur des activités illégales, y compris, mais sans s'y limiter, l'inconduite sexuelle, le harcèlement et la discrimination ;

attendu que les ententes de non-divulgence sont régulièrement utilisées pour cacher de mauvais traitements dans des écoles, des clubs de jeunesse, des universités, des organismes, des milieux de travail du secteur public et du secteur privé ainsi que des institutions religieuses et que la révélation des détails des règlements pourrait entraîner des risques d'atteinte à la réputation de l'auteur de l'inconduite ou des accusations criminelles contre ce dernier ;

attendu que les victimes et les survivants de harcèlement et de discrimination sont souvent obligés de signer des ententes de non-divulgence, ce qui peut les empêcher de signaler leurs préoccupations ou d'en discuter avec leur famille, leurs amis, leurs collègues de travail ou leur thérapeute ;

attendu que le recours aux ententes de non-divulgence porte atteinte aux principes de transparence et de reddition de comptes qui sont fondamentaux au sein d'une société juste ;

attendu que l'Ontario, le Manitoba, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard ont présenté des mesures législatives visant à restreindre ou à interdire le recours aux ententes de non-divulgence dans les cas d'inconduite sexuelle, de harcèlement et de discrimination, ce qui témoigne d'une conscience de plus en plus accrue des effets néfastes de ces ententes ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à adopter une mesure législative interdisant le recours aux ententes de non-divulgence qui servent à cacher des détails et des preuves de harcèlement, de discrimination et d'autres formes d'inconduites.

Motion 41 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 12 juin 2025, la résolution suivante :

attendu que, au Nouveau-Brunswick, le transport est la deuxième source d'émissions de gaz à effet de serre et qu'environ 26 % des émissions totales y sont attribuables ;

attendu que l'atteinte des objectifs néo-brunswickois de réduction des gaz à effet de serre fixés pour 2030 et 2050 nécessite une réduction des émissions attribuables au transport qui passera par la réduction de l'utilisation des véhicules personnels et l'amélioration de l'accès à des moyens de transport collectif ;

attendu qu'aucun ministère n'est actuellement responsable de la coordination du développement du transport collectif, ce qui se traduit par un manque de disponibilité des services, leur fréquence insuffisante et une mauvaise intégration des moyens de transport et laisse de nombreuses personnes au Nouveau-Brunswick sans solution de rechange fiable en matière de transport collectif ;

attendu que le rapport *Des surfaces aux services*, publié en 2017, avait cerné le besoin criant d'une approche globale et coordonnée pour l'amélioration du transport collectif dans l'ensemble de la province, mais qu'aucune mesure concrète n'a été prise ;

attendu que la nomination d'un ministre responsable du transport collectif assurerait le leadership, la coordination et la reddition de comptes nécessaires au développement, au financement et à l'intégration efficaces de services de transport collectif dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte la première ministre à confier au ministre des Transports et de l'Infrastructure un mandat lié au transport collectif

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à consacrer les ressources et les fonds nécessaires au soutien de la Régie des transports du Nouveau-Brunswick dans la conception et la mise en oeuvre d'une stratégie de transport collectif.

Motions portant dépôt de documents

Motion 29 — M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, proposera, le jeudi 8 mai 2025, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les projets des dépenses détaillés de chaque ministère et organisme provincial pour 2025-2026.

Motions réglées

Motion 5 — M. Ames. Débat sur la motion le 12 décembre 2024 ; adoption de la motion amendée le 12 décembre 2024.

Motion 6 — M. Hogan. Débat sur la motion le 28 novembre 2024 ; adoption de la motion amendée le 28 novembre 2024.

Motion 7 — M^{me} Scott-Wallace. Débat sur la motion le 15 mai 2025 ; adoption de la motion amendée le 15 mai 2025.

Motion 15 — M^{me} M. Johnson. Débat sur la motion le 15 mai 2025 ; adoption de la motion le 15 mai 2025.

Motion 16 — M. Austin. Débat sur la motion le 27 mars 2025 ; rejet de la motion le 27 mars 2025.

Motion 17 — M. Hogan. Débat sur la motion le 15 mai 2025 ; adoption de la motion amendée le 15 mai 2025.

Motion 21 — M^{me} Bockus. Débat sur la motion le 8 mai 2025 ; rejet de la motion le 8 mai 2025.

PÉTITIONS

- | | |
|---|--------------------------------|
| 1, M. Coon — présentée le 26 novembre 2024. | (Réponse, le 10 janvier 2025) |
| 2, M ^{me} S. Wilson — présentée le 10 décembre 2024. | (Réponse, le 23 janvier 2025) |
| 3, M ^{me} Mitton — présentée le 10 décembre 2024. | (Réponse, le 19 décembre 2024) |
| 4, M. Cullins — présentée le 13 décembre 2024. | (Réponse, le 19 décembre 2024) |
| 5, M. Lee — présentée le 21 mars 2025. | (Réponse, le 11 avril 2025) |
| 6, M. Austin — présentée le 27 mars 2025. | (Réponse, le 11 avril 2025) |
| 7, M. Coon — présentée le 6 mai 2025. | (Réponse, le 22 mai 2025) |
| 8, M. Bourque — présentée le 7 mai 2025. | (Réponse, le 23 mai 2025) |
| 9, M. Coon — présentée le 9 mai 2025. | (Réponse, le 26 mai 2025) |
| 10, M. Coon — présentée le 14 mai 2025. | (Réponse, le 29 mai 2025) |
| 11, M. Coon — présentée le 15 mai 2025. | |
| 12, M. Oliver — présentée le 27 mai 2025. | |
| 13, M ^{me} Mitton — présentée le 27 mai 2025. | |
| 14, M. Bourque — présentée le 4 juin 2025. | |
| 15, M ^{me} S. Wilson — présentée le 4 juin 2025. | |

RAPPORTS DE COMITÉS

Comité permanent de modification des lois

- premier rapport déposé le 6 mai 2025.

Comité permanent de la politique économique

- premier rapport déposé le 10 décembre 2024.
- deuxième rapport déposé le 7 mai 2025.
- troisième rapport déposé le 8 mai 2025.
- quatrième rapport déposé le 13 mai 2025.
- cinquième rapport déposé le 14 mai 2025.
- sixième rapport déposé le 15 mai 2025.
- septième rapport déposé le 16 mai 2025.
- huitième rapport déposé le 27 mai 2025.
- neuvième rapport déposé le 3 juin 2025.
- dixième rapport déposé le 4 juin 2025.

Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires

- premier rapport déposé le 6 mai 2025.

Comité permanent de la procédure, des privilèges et des hauts fonctionnaires de l'Assemblée

- premier rapport déposé le 11 décembre 2024.
- deuxième rapport déposé le 26 mars 2025.

Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé

- premier rapport déposé le 27 mai 2025.
- deuxième rapport déposé le 29 mai 2025.

Shayne Davies,
greffier de l'Assemblée législative